

2011-UNAT-128, Macharia

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré une demande de révision du jugement n ° 2010-UNAT-015 par Mme Macharia. Unat a jugé que Mme Macharia n'avait fourni aucune preuve sur laquelle il pouvait en déduire qu'il y avait des parti pris ou une probabilité de parti pris de la part du juge Izuako. Unat a jugé qu'en ce qui concerne le juridique qui aurait eu une amitié personnelle avec le juge Boolell, il n'y avait aucune preuve pour tirer la conclusion que le jugeuse a influencé la procédure ou le juge de l'UND dans sa décision. Unat a jugé que Mme Macharia n'avait proposé aucune preuve à l'appui de ses affirmations nues jetant un doute sérieux sur l'intégrité des juges Boolell et Izuako. UNAT a rejeté la demande.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans le jugement n ° 2010-UNAT-015, Unat a rejeté l'appel de Mme Macharia.

Principe(s) Juridique(s)

Les normes minimales de prise de décision équitable par tous les organismes de jugement comprennent le droit à un décideur impartial. Une conjecture peut être plausible mais n'a aucune valeur juridique, car son essence est qu'il n'est qu'une simple supposition.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Macharia

Entité

ONU-Habitat

Numéros d'Affaires

2009-020

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Aoû 2011

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 11

Jugements Connexes

2010-UNAT-015